

Image not found or type unknown



Partage transactionnel partiel après succession

Par **ja50**, le **03/12/2010** à **20:16**

Bonjour, pourriez vous me dire si lors d'un partage c'est la somme globale qui est prise pour le calcul de l'acte et quel est le taux applicable sur la somme ? sur quelle somme est calculée la taxe publicité foncière de 1.10% ? sur la totalité de la somme ou bien on déduit un abattement ? merci de vos réponses cordialement,